



# WEBINAIRE NOUVEAU CODE DE L'ARBITRE, DIRECTIVES ET AUTRES NOUVEAUTÉS

Lundi 2 février 2026



## Nouveautés code l'arbitre

Tenir compte des évolutions

Retours d'expérience

Renforcer quelques points importants

L'ancienne version date de mars 2022

# Code de l'arbitre

1. Contribuer au développement de l'image de la FFVoile et de l'arbitrage.
2. Respecter et faire respecter sans restriction ni critique les Statuts et tous les Règlements, Chartes et prescriptions de la FFVoile,
3. Être solidaire de toute décision d'arbitrage sans divulguer, même partiellement, la teneur des débats internes de l'équipe arbitrale et d'une façon générale respecter un devoir de réserve dans le cadre de mes fonctions.
4. Lutter contre tout comportement contraire à la charte d'Éthique et de Déontologie de la Fédération Française de Voile et notamment contre toute forme de violence, en particulier sexuelle, de discrimination ou de harcèlement et effectuer les signalements nécessaires dès la prise de connaissance de tels faits.

## Code de l'arbitre

5. Ne pas arbitrer d'épreuve non inscrite au calendrier de World Sailing, de la FFVoile, ou non reconnue par cette dernière.
6. Accepter et respecter les désignations effectuées par la Commission Centrale d'Arbitrage ou la Commission Régionale d'Arbitrage.
7. Maintenir et développer mes connaissances, notamment au travers d'actions de formation continue.
8. Ne pas cumuler plusieurs fonctions d'arbitrage sur une épreuve de grade 4 ou supérieur.

## Code de l'arbitre

9. Ne pas arbitrer plusieurs régates en même temps sauf autorisation préalable de la CCA.
10. N'accepter aucune rétribution\*, sous quelque forme que ce soit, autre que dans les conditions prévues par la Fédération Française de Voile et précisées en annexe.
11. Adopter en toutes circonstances, un comportement irréprochable envers toutes les parties prenantes : autorité organisatrice, bénévoles, accompagnateurs et coureurs.
12. Mener à son terme, pour chaque épreuve, la mission d'arbitrage qui m'a été confiée, quelles que soient les difficultés rencontrées sauf circonstances exceptionnelles, y compris après la clôture de la compétition, notamment en cas de procédure en application de la RCV 69.

\* Par rétribution on doit comprendre toute somme versée à un arbitre en dehors du remboursement des frais engagés par cet arbitre dans le cadre de sa mission.



## Code de l'arbitre

13. Répondre dans les délais prescrits à toute sollicitation relative à une procédure d'appel ou de recours faisant suite à une décision d'arbitrage dans laquelle je suis impliqué.
14. Informer préalablement la FFVoile de toute utilisation de ma qualification d'arbitre à l'étranger,
15. Limiter tout impact environnemental négatif lors de mes missions d'arbitrage notamment lors de mes déplacements.
16. M'assurer que les éléments de contrôle de mon honorabilité soient correctement renseignés.

# Code de l'arbitre

## *Annexe relative aux possibilités de rétribution et rémunération des arbitres*

### **A. Rétribution des arbitres**

La rétribution est versée dans le cadre d'une vacation pour une mission ponctuelle d'arbitre et ne peut être assimilée à un salaire.

- Un arbitre peut recevoir une rétribution :
- dans le cadre d'une convention d'arbitrage établie entre un organisateur et la FFVoile,
- s'il est amené à arbitrer dans un circuit professionnel,
- s'il est amené à arbitrer des épreuves à l'étranger,
- dans le cadre de régates « d'expression » en Windsurf, Wingsurf ou Kitesurf
- dans le cadre d'expérimentations menées par la CCA.

# Code de l'arbitre

## ***B. Rémunération des arbitres***

Indépendamment de la rétribution mentionnée dans le point A de la présente annexe, un arbitre peut être rémunéré pendant son temps de travail si l'arbitrage fait partie des missions mentionnées dans sa fiche de poste ou sa lettre de mission.

## DIRECTIVES

Tenir compte des évolutions

Retours d'expériences

Renforcer quelques points importants

Parfois redondant avec les RCV mais permet de bien vous positionner vis-à-vis des organisateurs.

L'ancienne version date de janvier 2025

## DIRECTIVES

### ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE FLOTABILITÉ (EIF)

Le port d'un EIF est obligatoire pour tous les arbitres sur les semi-rigides (ou assimilés). Sur les autres types d'embarcation le port de l'EIF sera à discréTION du chef de bord, sauf indication contraire de l'administration.

# DIRECTIVES

## CONTRÔLE ADMISSIBILITÉ

Les comités doivent s'assurer auprès de l'autorité organisatrice que les bateaux respectent :

- Le fait que tous les équipiers résidant en France soient licenciés (contrôles aléatoires).
- Le règlement de publicité de la FFVoile (carte publicité, ...).

# DIRECTIVES

## VÉRIFIER LES CLASSEMENTS

Vérifier et valider les classements avec le commissaire aux résultats (pénalités, différence entre DNC et DNF, saisie de tous les équipiers, ...).

Webinaire du 23 mars présentation Score



# Autres nouveautés

## Prise en charge des arbitres

- Privilégier le train et le co-voiturage
- Éviter les déplacements longs en voiture
  - Sécurité - RSE
- Travail avec les organisateurs sur les déplacements sur place
- Courriers aux organisateurs pour les prévenir

## Prise en charge des arbitres

|     |  |
|-----|--|
| DP  | Frais de déplacement remboursés à l'arbitre par la CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel remboursé par l'organisateur.  |
| DT  | Frais de déplacement remboursés à l'arbitre par la CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel pris en charge par la CCA après demande de dérogation (covoiturage, utilisation du train, transport de matériels lourds, ...)  |
| DTH | Frais de déplacement remboursés à l'arbitre par la CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel pris en charge par la CCA après demande de dérogation (covoiturage, utilisation du train, transport de matériels lourds, ...) et participation de la CCA de 40 € par arbitre et par nuitée d'hôtel sur site, sur présentation d'une facture par le club. |

## Prise en charge des arbitres

- Niveau de remboursement indiqué sur votre interface
  - Dans la colonne frais dans épreuves à venir
  - Dans historique de vos désignations
- Nécessité de remplir le compte rendu d'arbitrage pour tout remboursement FFVoile.
- De suite après la régate et pas 6 mois après.

## Compte rendu des clubs sur arbitrage

- Dans la même optique que les CR des arbitres
- Renforcer actions et liaisons avec les clubs
- Renforcer le suivi des arbitres
- Tirer vers le haut tout le monde

## Nouvelle interface

- Une nouvelle interface pour les vœux et le suivi de vos désignations qui arrivera ce printemps

## Livret de formation dématérialisé

- Pour tout arbitre en formation
- Faciliter le suivi et les échanges entre formateurs
- Accessible via l'espace licencié pour les stagiaires et pour les évaluateurs/formateurs
- Via espace CRA pour les CRA

## Prochains webinaires

Les pénalités discrétionnaires : **16 février** (attention changement de date anciennement 19 février)

Score et présentation du module championnat régional : **17 février**

La course au large : **9 mars**

Les arbitres et Score : présentation du fonctionnement et contrôles : **23 mars**

**Début 18 H**

